

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19 Nbre Conseillers présents : 16 Nbre Conseillers votants : 18 <u>OBJET</u> <u>Délibération n° 01</u> Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – sécurisation et mise aux normes des bâtiments communaux	L'an deux mil vingt et un, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire. <u>Etaient présents</u> : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux. <u>Etaient excusés</u> : Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD, <u>Ont donné pouvoir</u> : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
--	---

L'objet de l'opération est de permettre la sécurisation et la mise aux normes du groupe scolaire Maurice et Katia KRAFFT, ainsi que la Mairie.

Vu le contexte actuel et le passage du plan VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat », la commune a pour objectif de rehausser de manière significative le grillage des deux cours du groupe scolaire. Le grillage prévu dans le cadre de ces travaux sera d'une hauteur de 1,80m et limitera l'accès au bâtiment.

La commune souhaite mettre en sécurité son personnel communal en application des mesures Vigipirate. L'opération consiste à réaménager l'accueil avec la création d'un bureau avec un espace de confidentialité. Les accès de la Mairie vont être modernisés par l'installation d'un nouveau système de cylindre électronique permettant ainsi de sécuriser chaque bureau et salle du bâtiment.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :



Financements	Libellé	Montant	Taux
Autofinancement		30 676 €	60 %
Emprunt			
Autre financements (CAF, ...)			
Sous-total autofinancement		30 676 €	
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DSIL	20 450 €	40 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours			
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau, ...)			
Sous-total subventions publiques		20 450 €	40 %
TOTAL		51 126 €	100

Après délibération, prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'opération de sécurisation et mise aux normes des bâtiments communaux
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du DSIL 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 16
Nbre Conseillers votants : 18

OBJET

Délibération n° 02

**Renouvellement de la
charte d'adhésion avec
l'Agence Locale de
l'Energie et du Climat
(ALEC)**

L'an deux mil vingt et un, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ALEC est une association qui met à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements. Elle a développé en 2010 le dispositif de Conseil en Energie Partagé, qui a pour objectif de mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes, les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- Les actions de bases communes à toutes les collectivités
- Les actions à la carte adaptées aux besoins de chaque collectivité.

La charte a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité soutient la démarche développée par l'ALEC Nancy Grands Territoires dont elle est membre. La collectivité adhère à l'ALEC Nancy Grands Territoires et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis à l'article 7 de la charte.

La précédente charte d'adhésion est arrivée à son terme, et il y a lieu de la renouveler pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la charte d'adhésion avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et tout document afférent à cette adhésion.**

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 16
Nbre Conseillers votants : 18

OBJET

Délibération n° 03

**Convention de partenariat
avec l'association
Roma'nampy**

L'an deux mil vingt et un, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La convention de partenariat entre la commune et l'association Roma'nampy a pour objet d'autoriser l'association à proposer les services d'entretien, de fleurissement et autres prestations aux concessionnaires.

La commune se charge d'informer les concessionnaires de cette offre de service.

L'association s'engage, entre autre, à respecter les lieux, à utiliser des produits d'entretien écologique et naturel, sans utiliser d'outillage à haute pression, à solliciter un partenariat avec les horticulteurs locaux pour assurer le fleurissement des sépultures concernées par un contrat d'entretien, etc.

La commune s'engage à autoriser l'activité de l'association dans l'enceinte du cimetière communal, à mettre à disposition le point d'eau et les bennes à ordures situées dans le cimetière, etc.

Après délibération, prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association Roma'nampy**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette convention.**

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 16
Nbre Conseillers votants : 18

OBJET

Délibération n° 04

**Convention de mise à
disposition des locaux
communaux aux
associations**

L'an deux mil vingt et un, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La convention a pour objet de préciser et définir les locaux mis à disposition par la commune aux associations dans le cadre de leurs activités.

Cette mise à disposition est convenue à titre gracieux et fixée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction durant toute la durée du mandat municipal, soit de 2021 à 2026.

Toute modification ou modalité d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant.

Les associations s'engagent à occuper les locaux mis à leur disposition uniquement dans le cadre de l'exercice des activités stipulées dans les statuts et selon le planning annuel fixé par la commune.

Les associations ont l'obligation de fournir un exemplaire de leur contrat d'assurance. Elles auront également l'obligation, entre autre, de respecter les règlements sanitaires départementaux, d'observer les réglementations locales et nationales concernant les débits de boissons, elles devront laisser les représentants de la commune et entrepreneurs pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer ou entretenir le bâtiment, etc. Chaque association devra laisser les locaux en bon état de propreté après utilisation.

Après délibération prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux communaux en ses termes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent à cette convention.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 16
Nbre Conseillers votants : 18

OBJET

Délibération n° 05

**Convention de mise à
disposition du terrain
football au collège Simone
de Beauvoir**

L'an deux mil vingt et un, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune, par le collège Simone de Beauvoir.

La durée de la convention est fixée pour un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Les horaires d'utilisation seront ceux définis entre la commune et le collège en début de chaque année scolaire. L'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité du collège et en conséquence il assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Après délibération, prise à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition du terrain de football au collège Simone de Beauvoir,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette mise à disposition.**

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de HOUEMONT
Séance du 2 mars 2021

Nbre Conseillers en exercice : 19
Nbre Conseillers présents : 16
Nbre Conseillers votants : 18

OBJET

Délibération n° 06

**Attribution d'une
gratification à l'occasion du
départ à la retraite des
agents communaux**

L'an deux mil vingt et un, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle polyvalente, après convocation légale du vingt-cinq février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, M. François PIERSON, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; Mme Béatrice MANGIN, M. Alexandre GOURRIER, Mme Asany PRESTINI, M. Mohamed REZOUK, Mme Fabienne DARMET, Mme Sylvie MELINETTE - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Daniel LECOMTE, M. Abraham WASSIAMA, M. Christian PIERRAT, Mme Marie-Odile MATHIEU Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Didier GERARD,

Ont donné pouvoir : M. Didier GERARD a donné pouvoir à Maurizio PETRONIO
M. Julien ELASRI a donné pouvoir à Gérald ESPEITTE

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal à l'occasion de leur départ en retraite, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Le cadeau (sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : C. PIERRAT) le Conseil Municipal :

- Valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2021.
Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,



Maurizio PETRONIO